

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 7 JUILLET 2023</b></p>
---

**L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON à partir de 18h25, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON à partir de 18h25), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU).

**Absents :** Iréna BARDINET, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON jusqu'à 18h25 et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Philippe CHABOT.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2023 :

1- Approbation du procès-verbal du 2 juin 2023

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Conseil Communautaire du 29 juin 2023

2.3 Etude pré-programmation îlot foncier Grand'rue

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Informations

4.2 Convention d'occupation temporaire 67 rue de la Poste

5- Equipements publics

5.1 Mise à disposition ancien centre de secours à l'association BAZAR Etc.

5.2 Mise à disposition du nouveau Centre de Secours au SDIS avant transfert

5.3 Marchés de travaux construction d'un CIS : passation d'avenants

5.4 Cession 3 logements communaux à DSH

5.5 Conventions de prestations avec DSH pour logements rue des Ecoles

5.6 Dénomination des allées des cimetières communaux

5.7 Réhabilitation bâtiments ancien chai Chemin du Marais : marché de maîtrise d'oeuvre

6- Voiries Réseaux

6.1 Informations

6.2 Travaux voiries Ternanteuil Tranche 2 : subvention amendes de police 2024

7- Développement durable

7.1 Présentation SEDD et actions en cours

8- Associations-Animations

8.1 Informations

8.2 Convention entretien des chemins de randonnée

- 8.3 Modification règlement intérieur salle de sports
- 9- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance
  - 9.1 Informations
  - 9.2 Tarifs périscolaires pour 2023-2024
- 10- Personnel communal
  - 10.1 Création postes en CDD : grand ménage été 2023 et année scolaire 2023-2024
- 11- Numérique
  - 11-1 Information
- 12- Information-Communication
  - 12.1 Compte-rendu des décisions du Maire
  - 12.2 Info communication.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer le point « 9.2- Tarifs périscolaires 2023-2024 » et d'ajouter à l'ordre du jour le point « 10.2- Recrutement complémentaire d'animateurs en CDD pour l'ALSH de Juillet-Août 2023 ».

## **1- Procès-verbal du 2 juin 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- CAN**

### **2.1- Informations générales**

#### **2.2- Conseil communautaire du 29 juin 2023**

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

#### **2.3- Lancement de l'étude de pré-programmation de l'îlot foncier Grand'Rue**

Le Maire expose.

L'aménagement réalisé de la place de la Halle avec ses commerces et services va être prochainement complété avec la construction par Immobilière Atlantic Aménagement de 9 logements sociaux (à l'arrière de la place), la création d'une liaison douce vers la place de la Mairie et la réalisation d'une aire de jeux.

La demande de nouveaux locaux professionnels/commerciaux et la nécessité de créer de la disponibilité de locaux pour répondre aux demandes et la nécessité d'enrichir le parc locatif social obligent la commune à maîtriser les emprises foncières autour de la place de la Halle et en centre bourg.

Afin de répondre à ces objectifs, la commune s'intéresse à un îlot foncier bâti situé Grand'Rue (cf. Annexe 1), à proximité de la place de la Halle pour lequel une opportunité immobilière s'est récemment présentée sur deux parcelles bâties (cadastrées section AI n°403 et 404, respectivement sises au 73 Grand'Rue et 61 Grand'Rue). La gestion future de cet espace par la commune permettrait également d'optimiser le stationnement et conforter l'aménagement autour de la place de la Halle.

Une étude s'est donc naturellement engagée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au travers du partenariat conclu avec la commune depuis 2010 avec la signature et la reconduction d'une convention tripartite d'adhésion-projet « Cœur de bourg » associant également la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Une convention de veille foncière est en cours d'élaboration sur ce nouveau périmètre mais la passation d'une telle convention (et son évolution en convention de réalisation permettant l'acquisition du ou des fonciers) nécessite la réalisation d'une étude de pré-programmation urbaine. La commune s'est ainsi tournée vers la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un accompagnement au regard de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services d'accompagnement des communes dans la définition d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat.

Cette étude viendra conforter l'EPFNA et la commune dans la réalisation de ce projet, et aussi, soutenir une éventuelle préemption.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités d'étude des parcelles concernées,**

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le lancement de l'étude de pré-programmation urbaine par le bureau d'études Atelier Dérobert (13004 MARSEILLE) mandaté par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette étude permettra d'aborder la mixité d'usage de cette emprise foncière : locaux professionnels et locaux d'habitation ;**
- **de l'autoriser à signer tout document afférent à cette étude.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **3- SIC, SIEDS, SECO**

#### **3.1- Informations générales**

### **4- CCAS - Affaires sociales**

#### **4.1- Informations**

#### **4.2- Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste**

Le Maire expose.

Vu la délibération du 27 novembre 2020 autorisant l'occupation temporaire du logement communal situé au Logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,

Vu la convention d'occupation temporaire de location dudit logement communal signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la délibération du 9 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal portant prolongation de celle-ci jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal signé le 19 décembre 2022,

Vu la délibération du 2 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal portant prolongation de celle-ci jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal signé le 8 juin 2023,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupants, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de l'avenant n°3 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 31 août 2023 inclus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **5- Equipements publics**

### **5.1- Mise à disposition de l'ancien centre de secours à l'association BAZAR Etc...**

Le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Considérant qu'une activité de ressourcerie-recyclerie-réemploi dans le cadre d'une convention de prestation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, est opportune sur la Commune d'Echiré,

Considérant la prochaine vacance des locaux communaux sis 45 Rue Marie-Ferdinand du Fay,

Considérant que la Commune d'Echiré a proposé au Président de l'association « BAZAR, etc. » l'installation de cette activité dans ses locaux,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 45 Rue Marie-Ferdinand du Fay, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **5.2- Mise à disposition du nouveau Centre d'Incendie et de Secours au SDIS avant transfert**

*Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors sa participation et son vote, étant intéressé à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).*

Le Maire expose.

Vu la Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative à la mise en œuvre de la départementalisation des SDIS pour procéder aux transferts des biens et personnels,

Considérant l'enjeu défini pour ces prochaines années d'achever le maillage territorial des centres de secours « départementalisés » sur le territoire des Deux-Sèvres, mis en œuvre dans les années 2000 mais dont le processus n'avait pas été mené à terme,

Considérant la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à la départementalisation de 15 centres d'incendie et secours communaux identifiés par le SDIS des Deux-Sèvres, (dont le CPI Sèvre Amont couvrant les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire), afin de leur permettre de proposer le transfert de leur centre de secours après mise aux normes du bâtiment par reconstruction/rénovation ou bien réaménagement/rénovation ou enfin par simples travaux de finition de la mise aux normes existante pour atteindre le standard attendu,

Considérant les avis favorables et concordants des communes d'Echiré, de Saint-Gelais et de Saint-Maxire, ainsi que celui du SDIS des Deux-Sèvres, le projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) pour le Centre de Première Intervention (CPI) Sèvre Amont a été engagé sur la commune d'Echiré,

Considérant que la Commune d'Echiré est maître d'ouvrage de cette opération, avec participation financière des deux autres communes de Saint-Gelais et Saint-Maxire, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 février 2021 et des délibérations concordantes des conseils municipaux de ces deux collectivités,

Considérant la mise à disposition du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) pour le Centre de Première Intervention (CPI) Sèvre Amont après achèvement de travaux et avant transfert définitif au SDIS des Deux-Sèvres,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours Sèvre Amont sis 92 Chemin de la Vigne,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **5.3- Travaux pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Echiré pour le CPI Sèvre-Amont - Passation d'avenants aux marchés de travaux**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours à Echiré pour le CPI Sèvre-Amont, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022, malgré la forte augmentation observée prenant en compte :

- une approbation de l'APD par délibération du 10 septembre 2021 pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 630 000,00 € HT ;
- le mauvais résultat de l'étude géotechnique G2 PRO qui a préconisé une solution de fondation profonde par pieux ancrés dans le sol calcaire (remblais), coiffés de massifs en béton armé, d'où un surcoût attendu estimé à 110 000 € HT lors de la phase PROJET, en amont de la préparation du dossier de consultation des entreprises ;
- les conditions économiques en vigueur, liées notamment à la guerre en Ukraine, occasionnent une augmentation importante (20 à 30%) du coût de nombreux matériaux (enrobé, bois, métal, acier, verre...) avec un inévitable impact sur les offres transmises par les entreprises ;
- la volonté commune des communes d'Echiré (maître d'ouvrage), de Saint-Gelais et Saint-Maxire (partenaires financiers de l'opération) de poursuivre le projet, lié à la départementalisation validée par le SDIS du nouveau centre d'Incendie et de Secours et son transfert au SDIS à l'issue des travaux ;
- un surcoût final, après analyse des offres, de près de 42% pour la réalisation des travaux.

Le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenants en moins-value transmis par le maître d'œuvre, liés à la prise en compte de modifications apportées aux travaux par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, pour adaptation du chantier et réalisation en cours de chantier.

Ces avenants s'inscrivent principalement dans les conditions fixées à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le lot 7 « Porte sectionnelle » pour lequel l'avenant dépasse la limite de 15% en moins-value, suite :

- à la suppression de la mise en place de l'automatisation d'ouverture/fermeture de la porte sectionnelle (suppression validée par le SDIS en réunion de suivi des travaux, prenant en compte le maintien de la réalisation des travaux préparatoires permettant cette automatisation dans l'avenir) ;

- à la suppression des travaux de clôture provisoire du chantier intégrée au descriptif du marché pour prise en compte des délais annoncés de livraison des équipements définitifs de clôture, lesquels ont finalement été livrés très rapidement, annulant de fait la mise en œuvre de la clôture provisoire.

Il indique que les causes de ce dépassement répondent néanmoins aux conditions du Code de la Commande Publique, notamment les articles R2194-3 et R2194-5.

Ces raisons justifient la passation des avenants présentés, comme suit :

**Lot 3 « Gros œuvre » : entreprise ALM ALLAIN SAS (17100 Saintes)**

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Montant marché initial	179 687,11 €	35 937,42 €	215 624,53 €
Avenant n° 2 (moins-value)	- 2 029,25 €	- 405,85 €	- 2 435,10 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>177 657,86 €</b>	<b>35 531,57 €</b>	<b>213 189,43 €</b>

**Lot 6 « Menuiserie extérieure Alu - Occultation - Métallerie » : entreprise SARL MOYNET ALU (79180 Chauray)**

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Montant marché initial	60 922,09 €	12 184,42 €	73 106,51 €
Avenant n° 1 (moins-value)	- 1 986,60 €	- 397,32 €	- 2 383,92 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>58 935,49 €</b>	<b>11 787,10 €</b>	<b>70 722,59 €</b>

**Lot 7 « Porte sectionnelle » : entreprise SARL MOYNET ALU (79180 Chauray)**

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Montant marché initial	22 507,20 €	4 501,44 €	27 008,64 €
Avenant n° 1 (moins-value)	- 5 918,40 €	- 1 183,68 €	- 7 102,08 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>16 588,80 €</b>	<b>3 317,76 €</b>	<b>19 906,56 €</b>

**Lot 9 « Chape - Carrelage - Faïence » : entreprise GROUPE VINET SAS (86000 Poitiers)**

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Montant marché initial	31 616,12 €	6 323,22 €	37 939,34 €
Avenant n° 1 (moins-value)	- 1 865,40 €	- 373,08 €	- 2 238,48 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>29 750,72 €</b>	<b>5 950,14 €</b>	<b>35 700,86 €</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'accepter la passation des avenants tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à les signer.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

**5.4- Cession immeuble de 3 logements locatifs à Deux-Sèvres Habitat**

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AI n°139, d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>, sise rue des Ourneaux, accueille un bâtiment communal composé de 3 logements locatifs non conventionnés :

- 1 T2 de 51 m<sup>2</sup> avec jardin ;
- 1 T2 de 50 m<sup>2</sup> avec garage de 18,06 m<sup>2</sup> et jardin ;
- 1 T3 de 65 m<sup>2</sup> avec garage de 18,50 m<sup>2</sup> et jardin.

L'engagement de la commune dans la réalisation de logements sociaux en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer ce foncier au bailleur social Deux-Sèvres Habitat.

Cette cession vient renforcer les objectifs de développement de la commune, à savoir :

- L'implantation de logements sociaux en centre-bourg ;
- La mixité sociale et intergénérationnelle.

Deux-Sèvres Habitat s'est engagé dans cette opération par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2023, portant acquisition du bien décrit ci-dessus pour un montant de 298 800 € HT.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,  
Vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2023,**

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la cession à Deux-Sèvres Habitat (79-Niort) de la parcelle communale bâtie sise rue des Ourneaux à Echiré, cadastrée section AI n°139 pour une superficie de 500 m<sup>2</sup>, pour le prix de 298 800 € HT ;**
- **de justifier le prix par la qualité de l'immeuble vendu, l'emplacement privilégié de la parcelle (centre-bourg d'Échiré, proximité immédiate de nombreux commerces, services, équipements sportifs et culturels) ;**

- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Wandrille PINEL, notaire commun aux deux parties, notaire associé de l'office notarial sis 15 rue du 14 juillet à Niort (79000).

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **5.5- Passation de conventions de prestations avec Deux-Sèvres Habitat pour les 5 logements sis rue des Ecoles à Échiré**

- **Convention de prestation entre la commune d'Échiré et Deux-Sèvres Habitat pour l'entretien de la haie et de la pelouse de la parcelle des 5 logements sis au 411 rue des Ecoles à Échiré**

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AN n°188, d'une superficie totale de 824 m<sup>2</sup>, sise 411 rue des Ecoles à Échiré, accueille un bâtiment communal comprenant 5 appartements locatifs (3 T3 et 2 T2) dont 3 sont actuellement conventionnés en tant que logements sociaux.

L'engagement de la commune dans la réalisation de logements sociaux en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer ce foncier au bailleur social Deux-Sèvres Habitat.

Deux Sèvres Habitat s'est engagé dans cette opération par délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant acquisition du bien décrit ci-dessus pour un montant de 360 000 € HT. La commune s'est également engagée dans ce projet par délibération en date du 9 septembre 2022.

La parcelle comprenant les 5 logements concernés par le dit-projet de cession dispose d'espaces verts composés de haies, d'arbres et de pelouse.

Afin de ne pas imputer les coûts d'entretien de ces espaces sur le montant des cinq loyers, la commune a proposé à DSH de continuer à assurer leur entretien à titre gratuit par les services techniques intercommunaux.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention

**Compte tenu de l'accord entre les parties sur les conditions et modalités de poursuite de cet entretien,**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention présentée ;
- d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

- **Convention de prestation entre la commune d'Échiré et Deux-Sèvres Habitat pour le chauffage des 5 logements sis au 411 rue des Ecoles à Échiré**

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AN n°188, d'une superficie totale de 824 m<sup>2</sup>, sise au 411 rue des Ecoles à Échiré, accueille un bâtiment communal comprenant 5 appartements locatifs (3 T3 et 2 T2) dont 3 sont actuellement conventionnés en tant que logements sociaux.



L'engagement de la commune dans la réalisation de logements sociaux en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer ce foncier au bailleur social Deux-Sèvres Habitat.

Deux Sèvres Habitat s'est engagé dans cette opération par délibération du Conseil d'Administration en date du 1er juin 2022, portant acquisition du bien décrit ci-dessus pour un montant de 360 000 € HT. La commune s'est également engagée dans ce projet par délibération en date du 9 septembre 2022.

La situation de l'immeuble vendu nécessite la création d'une convention de prestation pour le chauffage. Effectivement, les cinq logements concernés par cette cession sont chauffés via la chaufferie communale collective au bois. Cette dernière est située 45 rue Marie Ferdinand du Fay à Échiré sur la parcelle communale cadastrée section AI n°192. Un réseau de chaleur souterrain permet de relier la chaufferie collective au bois à ces logements communaux. Le réseau de chaleur traverse la rue des Ecoles et les parcelles privées communales (AN n°187 et 189) jusqu'à la sous-station présente dans le bâtiment recevant les cinq logements.

La commune a proposé à DSH de continuer à assurer le chauffage des 5 logements après leur cession, par la chaufferie communale collective au bois et leur a présenté les conditions et modalités.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention

**Compte tenu de l'accord entre les parties sur les conditions et modalités de continuité du chauffage des 5 logements par la chaufferie communale collective au bois,**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **5.6- Dénomination des allées des cimetières communaux**

Le Maire expose.

Suite à la réalisation des travaux de réfection des allées et d'aménagements paysagers sur les cimetières ancien et nouveau de la commune d'Echiré,  
Compte tenu de la nécessité d'identifier clairement les allées des cimetières communaux,

**Il est demandé au Conseil Municipal de retenir, conformément aux plans des cimetières communaux joints en annexe, les noms des allées suivants :**

- **pour le cimetière ancien :** allée centrale, allée transverse, grande allée, petite allée ;
- **pour le cimetière nouveau :** allée des charmes, allée des cerisiers, allée des sorbiers, allée des érables, allée des frênes, allée des troènes, allée des chênes, allée des houx, allée des fusains.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **5.7- Réhabilitation d'un bâtiment ancien Chemin du Marais et approbation du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire expose.

La commune travaille actuellement avec les trois porteurs du projet « Pignon sur Sèvre » sis au Chai Timores, chemin du Marais sur la parcelle cadastrée section AI n°37 (745 m²).

Ce projet consiste en la réhabilitation des deux bâtiments situés sur ladite parcelle. L'un des deux bâtiments est destiné à être ouvert au public, avec la création d'un espace de location/réparation de vélos, location de canoës et d'une guinguette. Ce bâtiment sera ouvert partiellement au public avec la création de :

- l'accueil au rez-de-chaussée : magasin recevant du public ;
- d'un atelier à l'étage : réparation vélo (non public).

Le second bâtiment (Est) est destiné à un usage de stockage pour les Services Techniques de la commune et au stockage des canoës.

Au regard de la future activité de location de canoës, un accès à la Sèvre sera créé au nord de cette parcelle.

Il a été convenu entre les parties que la commune se charge du gros œuvre, le futur magasin sera livré brut aux porteurs du projet « Pignon sur Sèvre » : hors d'eau/hors d'air. Ces derniers se chargeront des aménagements intérieurs.

Le coût prévisionnel des travaux réalisés par la commune est estimé à 200 000 € HT, hors création d'accès à la Sèvre.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 9 juin 2023 auprès de trois architectes. Deux offres ont été remises dans le délai imparti.

**Après contrôle et analyse des offres,**

**Le Maire demande au conseil municipal :**

- **de retenir, comme offre jugée économiquement la plus avantageuse, la proposition de maîtrise d'œuvre du groupement représenté par TEMIS ARCHITECTES, mandataire, domicilié à La Crèche (79260), pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 20 500 € HT correspondant à un taux global de rémunération fixé à 10,25 % du montant des travaux estimé à 200 000 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **6- Voiries Réseaux**

### **6.1- Informations**

### **6.2- Travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries à Ternanteuil - Demande de subvention au titre des Amendes de police 2024**

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet (APD) des travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil, pour un montant prévisionnel estimé à 735 000,00 € HT soit 882 000,00 € TTC.

Une demande de subvention au titre des amendes de police 2022 a été adressée à Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres et instruite pour la tranche 1 des travaux de voiries (lot 1 VRD).

Après échanges avec le Département, il a été convenu de déposer une seconde demande au titre des Amendes de police 2024 pour les travaux de voiries de la tranche 2 (Lot 1 VRD) qui ne débiteront que début d'année 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- le dossier d'avant-projet approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un coût estimatif de travaux de 735 000,00 € HT (stade AVP), réparti comme suit :
  - Lot 1 VRD pour 731 625,00 € HT dont :
    - ✓ Tranche 1 pour 352 095,00 €
    - ✓ Tranche 2 pour 379 530,00 €
  - Lot 2 ESPACES VERTS pour 3 375,00 € HT.
- le plan de financement de l'opération :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
<b>Détail des principaux postes</b>		<b>Financements publics</b>	
<b>1/ TRAVAUX</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etat</b></li> </ul>	
<b>Lot 1 VRD</b>	<b>731 625,00</b>	- <b>DETR 2022</b> (3.3-Sécurité routière visant à améliorer la sécurité en agglomération et favorisant les modes de déplacements doux par l'installation de dispositifs de sécurisation)	294 000,00
- dont tranche 1	352 095,00		
- dont tranche 2	379 530,00		
<b>Lot 2 ESPACES VERTS</b>	<b>3 375,00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Département</b></li> </ul>	
		- <b>Amendes de police 2024</b> <b>Sur Tranche 2 du lot (Priorité II)</b> <b>VRD</b>	12 810,00
<b>Total Travaux HT*</b>	<b>735 000,00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autofinancement</b></li> </ul>	428 190,00
TVA 20,00 %	147 000,00		
<b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>	<b>882 000,00</b>	<b>TOTAL*</b> (récupération de la TVA donc total des recettes est égal au total des dépenses HT)	<b>735 000,00</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter le dossier présenté et son plan de financement ;**
- **de solliciter Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre des Amendes de police 2024 pour les travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil – Tranche 2 (lot 1 VRD) ;**

- **d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous les documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **7- Développement durable**

### **7.1- Présentation SEDD et actions en cours**

#### **- Semaine Européenne du Développement Durable 2023 :**

L'édition 2023 de la Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) se déroulera du 18 septembre au 8 octobre 2023. A cette occasion, Niort Agglo a émis à destination des communes un appel à projets, afin de soutenir la dynamique territoriale autour du développement durable.

Les commissions Développement Durable des 3 communes Echiré, St Gelais et St Maxire ont une nouvelle fois décidé de se regrouper pour déposer un dossier de candidature à cet appel à projets. Il a été déposé par St Maxire qui porte le projet commun auprès de la CAN.

Au cours de ces 3 semaines, de nombreuses animations, toutes gratuites, se dérouleront sur nos 3 communes sur différentes thèmes :

- mobilités douces : circuit vélo balisé sur le territoire des 3 communes ;
- énergie : soirée thématique sur le bois (entretien et énergie), sur la géothermie, visite de la société Eklor (panneaux photovoltaïques), réunions publiques sur les panneaux photovoltaïques sur le nouveau CIS et son financement participatif ;
- santé : conférence sur les perturbateurs endocriniens, sur la résilience alimentaire (sous réserve) ;
- déchets : ateliers autour du tri sélectif avec la CAN, opérations « Nettoyons la nature » avec les Accueils de loisirs ;
- économie circulaire : organisation de « Donnez-Prenez » sur les 3 communes, animation autour des jardins partagés, présence de Bazar Etc... ;
- eau : visite de l'usine du SECO ;
- biodiversité : lâcher d'oiseaux sauvages.

Nous avons par ailleurs candidaté pour accueillir l'animation « Apéro-réno » proposée par la CAN autour de la rénovation énergétique. Le nombre de places est restreint et nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Comme chaque année, la médiathèque accompagnera cette SEDD en proposant des animations.

Des flyers sont en cours de réalisation et seront distribués dans les bal et apposés dans différents lieux publics et commerces début septembre.

#### **- Panneaux photovoltaïques sur le Centre d'Intervention et de Secours :**

Le nouveau Centre d'Intervention et de Secours « Sèvre Amont » est construit. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur sa toiture dans les prochains mois.

Les communes ont souhaité associer les citoyens en leur proposant un financement participatif d'une partie de cette installation. La société DEMOSOL (filiale du CRER en charge de ce chantier) est chargée du montage de ce financement participatif.

Des flyers explicatifs ont été réalisés et distribués, qui présentent le projet et invitent les habitants à 3 réunions publiques sur ce sujet.

La première réunion publique s'est déroulée hier 6 juillet à St Gelais devant une quarantaine de personnes.

M Mansouri du CRER a présenté la technologie du photovoltaïque, sa déclinaison sur notre projet intercommunal et le financement participatif proposé.

Il a ensuite répondu aux nombreuses questions du public.

Deux autres réunions publiques sur ce sujet se tiendront le 19 septembre à Echiré, salle la Baratte et le 27 septembre à St Maxire.

## **8- Associations-Animations**

### **8.1- Informations**

#### **8.2- Approbation de la convention de balisage d'itinéraires de randonnée Entre la commune d'Echiré et l'association RANDO ECHIRE**

Le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de balisage d'itinéraires de randonnée entre la commune d'Echiré et l'association RANDO ECHIRE pour la mise en œuvre du balisage de 7 circuits de randonnée (circuits n°1 à n° 6 et circuit n°8). Compte tenu de l'effectivité dudit balisage, cette convention est aujourd'hui caduque.

Le Maire présente à l'assemblée un nouveau projet de convention portant sur les conditions de mise en œuvre, de suivi et d'entretien de ce balisage.

L'annexe 1 de la convention liste précisément les itinéraires retenus (circuits n°1 à n° 6 et circuit n°8).

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **8.3- Approbation de la modification du règlement intérieur de la salle de sports**

Le Maire expose.

La salle de sports, construite en 1981, a bénéficié d'une extension en 2007/2008 (partie dojo). Le gymnase de la salle de sports est doté d'un sol parquet qui date de la construction en 1981. Ce sol a été régulièrement entretenu et a bénéficié d'une dernière rénovation complète en 2021 (parquet poncé et vitrifié sur sa totalité soit 800 m<sup>2</sup> pour un coût de 26 231 € TTC).

Cette solution a été retenue par le conseil municipal compte tenu :

- du montant très élevé des devis obtenus à l'époque pour un remplacement total du parquet ;
- de l'assurance donnée par le prestataire retenu d'un bon état général du parquet en place malgré son vieillissement naturel et l'utilisation régulière de cet équipement.

La commune a cependant été alertée à plusieurs reprises de la casse de lames du parquet et a en effet constaté ces sinistres (lames endommagées, cassées).

La sécurité des utilisateurs du gymnase est dès lors mise en cause.

Afin d'éviter tous risques de blessures et d'accidents aux utilisateurs, la commune a été contrainte de faire procéder à chaque fois au remplacement des lames cassées, ce qui occasionne des dépenses répétées ne correspondant pas au coût normal d'entretien des équipements communaux.

Par délibérations du 29/08/2008 puis du 21/05/2021, le conseil municipal a approuvé puis modifié le règlement intérieur de la salle de sports d'Echiré.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur modifié, prenant en compte :

- l'obligation d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs du gymnase et éviter le risque de blessures ou accidents liés à la dégradation du parquet ;
- les risques accrus de dégradation du parquet par la pratique de sports ou activités à roues et roulettes, compte tenu de l'ancienneté du parquet et de la volonté communale d'en assurer sa pérennité.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le règlement intérieur tel que présenté pour une application à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **9- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance**

### **9.1- Informations**

### **9.2- Tarifs périscolaires pour 2023-2024 (point retiré)**

## **10- Personnel communal**

### **10.1- Recrutements en contrat à durée déterminée pour le grand ménage d'été 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024**

Le Maire expose.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants scolarisés à l'école primaire Mélusine d'Echiré à la rentrée scolaire 2023-2024 (288 élèves au total + la classe UEE avec 8 élèves maximum) ;  
Compte tenu des besoins d'encadrement en accueil périscolaire (les soirs et mercredis après-midi) et pendant la pause méridienne (temps de restauration et cours de récréation) ;  
Compte tenu des besoins complémentaires d'entretien des locaux scolaires, périscolaires et bâtiments communaux pendant l'été 2023 et l'année scolaire 2023-2024 ;

**En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité),**

**Il est demandé au conseil municipal**

- **d'approuver la création à compter de ce jour :**
  - **pour le grand ménage d'été 2023 :**
    - **de deux postes d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 30h00 hebdomadaires ;**
    - **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 8h00 hebdomadaires ;**
    - **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 21h00 hebdomadaires.**

➤ **pour l'année scolaire 2023-2024 :**

- d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 18h30 hebdomadaires ;
- d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 26h30 hebdomadaires ;
- de trois postes d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 4h30 effectives de travail pour la journée du mercredi, en fonction des inscriptions enregistrées ;
- d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 5h30 effectives de travail pour la journée du mercredi ;
- d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 25h30 hebdomadaires.

*A ce titre, les agents recrutés percevront le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade (Echelle C1) ayant pour indice brut 397 et pour indice majoré 361.*

- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **10.2- Recrutement complémentaire d'animateurs en CDD pour l'ALSH des vacances d'été 2023**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2023, le conseil municipal a créé treize (13) postes d'animateurs à temps complet en contrat à durée déterminée pour l'ALSH de Juillet-Août 2023 et l'ensemble des camps avec nuitées de Juillet 2023.

Afin de compléter l'équipe d'encadrement :

- de l'ALSH des vacances d'Eté 2023 (Espace Jeunesse Henri Dès à Echiré), du 10 au 28 juillet 2023 inclus et du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus,
- des mini-camps et camps d'ados avec nuitées entre le 10 et le 28 juillet 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de créer pour l'ALSH de Juillet-Août 2023 et l'ensemble des camps avec nuitées de Juillet 2023, deux (2) postes d'animateurs supplémentaires à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **11- Numérique**

11-1 Information

## **12- Information-Communication**

## 12.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
30/05/2023	Remplacement mât d'éclairage suite sinistre Chemine de la Renoue (SEOLIS)	3 461,55 €
08/06/2023	Banderoles « Fête de la musique » (IGF)	765,00 €
13/06/2023	Formations agents/élus PSC 1 (SDIS 79)	1 017,00 €
12/06/2023	Etude géotechnique Rue de la Roche Paillée (COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE)	1 250,00 €
14/06/2023	Spectacle burlesque Les Z'Yvettes – fête de la musique	1 320,00 €
15/04/2023	Voirie Chemin de la Vigne du rond-point au nouveau CIS (BONNEAU TP)	10 180,20 €
21/06/2023	Plantation de haies (PROM HAIES)	4 120,75 €
21/06/2023	Plantation d'un verger (PROM HAIES)	727,37 €
01/07/2023	Plants micro forêt Le Haras (PEPINIERE DU BOCAGE)	1 030,00 €
04/07/2023	Installation des modulaires stade de foot (MBCR)	17 139,76 €
04/07/2023	Enceinte portative (GESTE SCENIQUE)	1 046,65 €

## 12.2- Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 8 septembre 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*

Le Président de séance,  
Thierry DEVAUTOUR



Le Secrétaire de séance,  
Philippe CHABOT